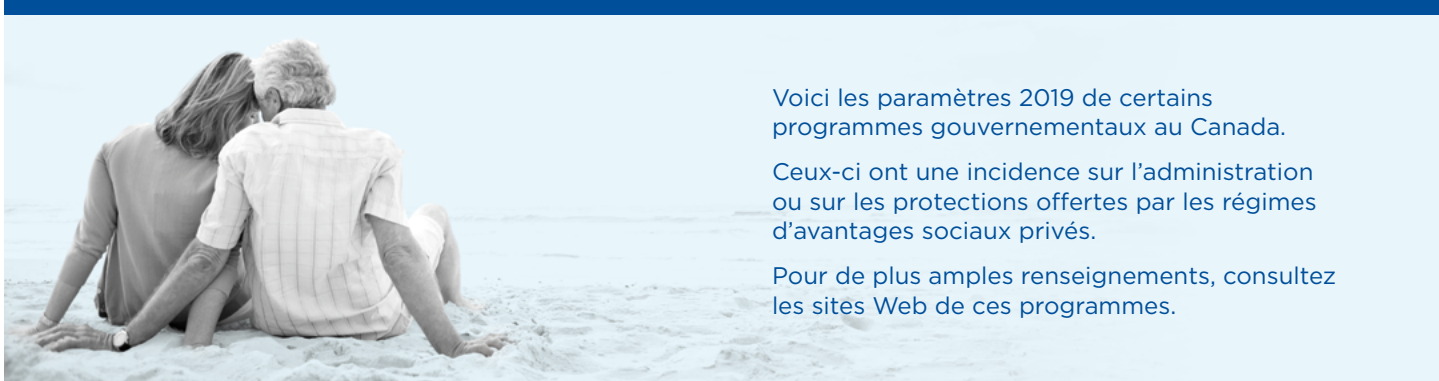


Cotisations et prestations sociales 2019



Voici les paramètres 2019 de certains programmes gouvernementaux au Canada.

Ceux-ci ont une incidence sur l'administration ou sur les protections offertes par les régimes d'avantages sociaux privés.

Pour de plus amples renseignements, consultez les sites Web de ces programmes.

1 Le système de sécurité du revenu à la retraite

La structure du système de sécurité du revenu à la retraite au Canada repose sur trois piliers. Les piliers 1 et 2 visent à fournir un revenu de base à la retraite par l'entremise de régimes publics tandis que le pilier 3 vise à fournir un revenu complémentaire à la retraite par l'entremise de régimes privés.

Pilier 1

Régime de retraite public universel

— Sécurité de la vieillesse (SV)

Le programme de la SV est financé à même les recettes générales du gouvernement fédéral, donc aucune cotisation directe n'est requise de l'employeur, ni de l'employé.

Prestations mensuelles maximales*	2018 (janvier - mars)	2019 (janvier - mars)
Pension de la SV	586,66 \$	601,45 \$

* Les prestations sont offertes aux personnes âgées de 65 ans et plus, sous réserve des conditions de résidence au Canada. Le montant réel des prestations dépend du nombre d'années durant lesquelles la personne a vécu au Canada après l'âge de 18 ans. Le montant est indexé tous les trimestres selon l'augmentation du coût de la vie. Les personnes dont le revenu net est supérieur au seuil, 77 580 \$ en 2019, doivent rembourser une partie ou la totalité de la pension de la SV.

Des prestations d'assistance additionnelles, tels le Supplément de revenu garanti, l'Allocation et l'Allocation au survivant, sont disponibles pour les personnes à faible revenu.

Site Web de la SV : canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html

Pilier 2

Régime de retraite public obligatoire

— Régime de rentes du Québec (RRQ) ou Régime de pensions du Canada (RPC)

Le RPC et le RRQ sont des régimes équivalents financés par des cotisations.

Cotisations	2018	2019
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP au RPC) ou maximum des gains admissibles (MGA au RRQ)	55 900 \$	57 400 \$
Exemption annuelle de base	3 500 \$	3 500 \$
Taux de cotisation* (employeur et employé; le double pour un travailleur autonome)	4,95 % (RPC) 5,40 % (RRQ)	5,10 % (RPC) 5,55 % (RRQ)
Cotisation annuelle maximale (employeur et employé; le double pour un travailleur autonome)	2 593,80 \$ (RPC) 2 829,60 \$ (RRQ)	2 748,90 \$ (RPC) 2 991,45 \$ (RRQ)

* À partir du 1^{er} janvier 2019, le taux de cotisation augmentera progressivement sur sept ans afin de financer les changements annoncés aux RPC/RRQ.

Les montants de rentes indiqués représentent les montants de rentes maximales.

Prestations	2018	2019
Rente de retraite mensuelle à 65 ans	1 134,17 \$	1 154,58 \$
Rente mensuelle de survivant		
Conjoint de 65 ans ou plus	680,50 \$	692,75 \$
Orphelin (par enfant)	244,64 \$	250,27 \$
Rente mensuelle d'invalidité		
Cotisant - RPC	1 335,83 \$	1 362,30 \$
Cotisant - RRQ	1 335,80 \$	1 362,27 \$
Enfants à charge (par enfant) – RPC	244,64 \$	250,27 \$
Enfants à charge (par enfant) – RRQ	77,67 \$	79,46 \$
Prestation de décès (montant forfaitaire maximum)	2 500 \$	2 500 \$

Le montant réel versé dépend notamment de l'âge du particulier, des sommes contribuées et de la durée de participation au régime. Consultez le site Web du régime pour obtenir de plus amples informations.

Site Web du RPC : canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc.html

Site Web du RRQ : rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/regime_rentes

Cotisations et prestations sociales 2019

Pilier 3

Régimes de retraite privés facultatifs (collectifs ou individuels)

- Régime de pension agréé à cotisation déterminée (RPA CD)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les régimes privés sont d'importants outils d'épargne visant à compléter les besoins financiers au moment de la retraite et, ainsi, aider les travailleurs à conserver leur qualité de vie à la retraite.

Limites de cotisations	2018	2019
RPA CD ^{1,2}	26 500 \$	27 230 \$
REER ²	26 230 \$	26 500 \$
RPDB ²	13 250 \$	13 615 \$
CELI	5 500 \$	6 000 \$

¹ Limite de cotisations au régime de pension agréé collectif et au régime volontaire d'épargne-retraite similaire au REER

² Limite assujettie à un maximum de 18 % du revenu d'emploi de l'année pour le RPA CD et le RPDB, et 18 % du revenu gagné l'année précédente pour le REER.

2 Assurance-emploi

Pour être admissible aux prestations de maladie, de maternité ou de congé parental en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-emploi, un employé doit avoir accumulé au moins 600 heures d'emploi assurable au cours des 52 semaines qui précèdent le début de la période de prestations. Les prestations de maladie et de maternité sont payables pendant une période maximale de 15 semaines. Les prestations parentales sont payables pendant une période maximale de 35 semaines. Une combinaison de prestations de maternité, parentales et de maladie peut être versée pendant une période maximale de 65 semaines, pourvu que les conditions requises soient réunies. Le montant de la prestation hebdomadaire dépend des gains de l'employé au cours des 26 dernières semaines d'emploi.

Cotisations	2018	2019
Maximum de la rémunération annuelle assurable	51 700 \$	53 100 \$
Taux de cotisation de l'employé par 100 \$ de rémunération assurable		
- hors Québec	1,66 \$	1,62 \$
- Québec	1,30 \$	1,25 \$
Cotisation annuelle maximale de l'employé		
- hors Québec	858,22 \$	860,22 \$
- Québec	672,10 \$	663,75 \$
Taux de cotisation de l'employeur par 100 \$ de rémunération assurable*		
- hors Québec	2,32 \$	2,27 \$
- Québec	1,82 \$	1,75 \$
Cotisation annuelle maximale de l'employeur		
- hors Québec	1 201,51 \$	1 204,31 \$
- Québec	940,94 \$	929,25 \$

Prestations	2018	2019
Taux de prestation de base (% de la rémunération assurable moyenne)	55 %	55 %
Prestation hebdomadaire maximale	547,00 \$	562,00 \$
Basée sur les dernières semaines de salaire	26 sem.	26 sem.
Délai de carence	1 sem.	1 sem.
Durée maximale	15 sem.	15 sem.
Traitement fiscal des prestations	Imposable	Imposable

Site Web de l'assurance-emploi : canada.ca/fr/services/prestations/ae.html

* Les employeurs qui offrent un régime d'invalidité de courte durée à leurs employés peuvent bénéficier d'une réduction de leur cotisation au régime d'assurance-emploi pourvu que le régime soit admissible. Les employeurs doivent rembourser au moins 5/12 de l'épargne réalisée à même la réduction des primes à tous les employés auxquels la réduction s'applique.

Régime québécois d'assurance parentale

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les employés du Québec peuvent bénéficier du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Les employeurs et les employés du Québec contribuent à ce régime, qui prévoit le versement de prestations à tous les travailleurs et à toutes les travailleuses admissibles qui prennent un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental. Les contribuables du Québec cotisent par ailleurs un peu moins au régime d'assurance-emploi, aucune prestation de maternité ou parentale n'étant désormais versée par ce régime pour les demandes de règlement soumises au Québec.

Cotisations	2018	2019
Maximum de la rémunération annuelle assurable	74 000 \$	76 500 \$
Cotisation employé – En pourcentage de la rémunération assurable	0,548 %	0,526 %
Cotisation maximale – employés	405,52 \$	402,39 \$
Cotisation employeur – En pourcentage de la rémunération assurable	0,767 %	0,736 %
Cotisation maximale – employeur (par employé)	567,58 \$	563,04 \$
Cotisation maximale – travailleurs autonomes	0,973 %	0,934 %

Site Web du Régime québécois d'assurance parentale : rqap.gouv.qc.ca

Cotisations et prestations sociales 2019

3 Indemnisation des travailleurs

Les régimes d'indemnisation des travailleurs relèvent du gouvernement provincial et sont financés par les employeurs. La participation à ces régimes est obligatoire pour certains employeurs ou groupes de travailleurs, selon la province. Les primes varient selon le secteur d'emploi, la taille de la compagnie ou la classe de tarification de chaque province. Les régimes d'indemnisation des accidentés du travail prévoient principalement une indemnité de remplacement du revenu et remboursent aussi certains frais médicaux. Ces prestations ne sont pas imposables.



Province	Maximum de la rémunération assurable 2018	Maximum de la rémunération assurable 2019	Prestations d'invalidité	Site Web
Colombie-Britannique	82 700 \$	84 800 \$	90 % du revenu net (accidents avant le 30 juin 2002 : 75 % du revenu brut)	worksafebc.com/fr
Alberta	98 700 \$	98 700 \$	90 % du revenu net (non soumis au maximum pour les accidents à compter du 1 ^{er} septembre 2018)	wcb.ab.ca/utility-navigation/translated-pages/french.html
Saskatchewan	82 627 \$	88 314 \$	90 % du revenu net	wcb.sask.com
Manitoba	127 000 \$	127 000 \$	90 % du revenu net (accidents avant le 1 ^{er} janvier 2006 : 90 % du revenu moyen net pour les 24 premiers mois et 80 % par la suite)	wcb.mb.ca/publications-en-francais
Ontario	90 300 \$	92 600 \$	85 % du revenu net	wsib.on.ca
Québec	74 000 \$	76 500 \$	90 % du revenu net	csst.qc.ca
Nouveau-Brunswick	63 600 \$	64 800 \$	85 % du revenu net	travailsecuritaire.nb.ca
Nouvelle-Écosse	59 800 \$	60 900 \$	75 % du revenu net pour les 26 premières semaines, 85 % par la suite	wcb.ns.ca
Île-du-Prince-Édouard	53 400 \$	55 000 \$	85 % du revenu net (accidents avant le 1 ^{er} janvier 2014 : 80 % du revenu net pour les 38 premières semaines et 85 % par la suite)	wcb.pe.ca
Terre-Neuve-et-Labrador	64 375 \$	65 600 \$	85 % du revenu net (accidents avant le 1 ^{er} avril 2018 : 80 % du revenu net)	whscc.nf.ca
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	90 600 \$	92 400 \$	90 % du revenu net	wscn.nt.ca/fr
Yukon	86 971 \$	89 145 \$	75 % du revenu brut	wcb.yk.ca

Cotisations et prestations sociales 2019



4 Régimes provinciaux d'assurance maladie

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se partagent les responsabilités du système de soins de santé au Canada. Les services de soins de santé varient d'une province à une autre. La protection offerte est constamment étudiée et revue.

Québec

Au Québec, la participation au régime général d'assurance médicaments est obligatoire pour tous les résidents qui ne sont pas assurés en vertu d'un régime privé d'assurance collective.

	Avant le 1 ^{er} juillet 2018	Au 1 ^{er} juillet 2018
Franchise mensuelle	19,45 \$	19,90 \$
Coassurance	34,80 %	34,90 %
Contribution annuelle maximale	1 065,96 \$	1 086,96 \$
Prime annuelle maximale	667 \$	616 \$

5 Société de l'assurance automobile du Québec

	2018	2019
Indemnité de remplacement de revenu (en % du salaire net)	90 %	90 %
Montant maximum assurable brut	73 500 \$	76 500 \$

À titre informatif, voici la liste des sites Web des ministères de la Santé de chaque province :

Colombie-Britannique
gov.bc.ca/health

Alberta
health.gov.ab.ca

Saskatchewan
saskatchewan.ca/government/government-structure/ministries/health

Manitoba
gov.mb.ca/health/index.fr.html

Ontario
health.gov.on.ca/fr

Québec
msss.gouv.qc.ca

Nouveau-Brunswick
gnb.ca/0051/index-f.asp

Nouvelle-Écosse
gov.ns.ca/health

Île-du-Prince-Édouard
princeedwardisland.ca/fr/sujet/sante-et-mieux-etre

Terre-Neuve-et-Labrador
gov.nl.ca/health

Nunavut
gov.nu.ca/fr/health

Territoires du Nord-Ouest
hss.gov.nt.ca/fr

Yukon
hss.gov.yk.ca/

À propos de iA Groupe financier

Fondé en 1892, iA Groupe financier offre des produits d'assurance vie et maladie, des fonds communs de placement et des fonds distincts, des régimes d'épargne et de retraite, des valeurs mobilières, de l'assurance auto et habitation, des prêts hypothécaires et des prêts autos ainsi que d'autres produits et services financiers destinés aux particuliers de même qu'aux entreprises et aux groupes. iA Groupe financier compte parmi les quatre sociétés d'assurance de personnes les plus importantes au Canada et parmi les plus grandes sociétés publiques au pays. Son titre est inscrit à la Bourse de Toronto, sous le symbole IAG.

Ce feuillet est également accessible au
ia.ca/entreprise/assurance-collective/administrevotre-regime/communiques

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.